

IPBES-5/4 : Renforcement de la participation de l'Union européenne aux sessions de la Plénière de la Plateforme

La Plénière,

Rappelant que le statut des organisations d'intégration économique régionale au sein de la Plateforme fait actuellement l'objet de discussions,

Prenant acte de la demande de la Slovaquie qui figure dans le document IPBES/5/INF/27, et du fait que l'Union européenne s'est engagée à contribuer énergiquement aux travaux de la Plateforme,

Notant le caractère unique de la Plateforme,

1. *Décide*, dans ce contexte, d'autoriser le renforcement de la participation de l'Union européenne en qualité d'observateur à ses sessions;
2. *Décide également* que, dans le cadre de cette participation renforcée, l'Union européenne a le droit d'intervenir à son tour de parole; le droit de réponse; le droit de faire des propositions; le droit de présenter des observations; et la possibilité d'appuyer, notamment par son appui financier, l'exécution du programme de travail de la Plateforme;
3. *Décide en outre* que les droits énoncés au paragraphe 2 ci-dessus sont exclusifs et ne permettent pas de voter ou d'être élu au Bureau de la Plateforme;
4. *Décide* que les paragraphes qui précèdent s'appliquent à titre provisoire, en attendant que le Règlement intérieur prévoit le statut des organisations d'intégration économique régionale au sein de la Plateforme.